



Fiche d'information pour les porteurs de projet

# Projets temporaires 2022

## (Mise en œuvre 2022-2023)



### **Programme de soutien SuisseEnergie pour les communes**

Soutien financier spécifique aux villes, communes et régions

## Contact et questions

Pour toute question sur les Projets temporaires, merci de contacter **la Hotline SuisseEnergie pour les communes au 0848 444 444.**

De nombreuses informations sont également disponibles sur la plateforme [Projets temporaires \(local-energy.swiss\)](https://local-energy.swiss)

## Contenu

1	Contenu et objectifs globaux du programme de soutien	3
2	Inscription et calendrier	4
3	Conditions-cadres	5
4	Regroupement de communes	6
5	Subvention accordée	9
6	Livrables	11
7	Mise en œuvre	12
7.1	Choix de la thématique	13
7.2	Séance d'information	13
7.3	Actions d'accompagnement	14
	Thématique « Energie solaire »	15
	Thématique « Chauffez Renouvelable »	18
	Thématique « Mobilité électrique »	21
	Thématique « MakeHeatSimple »	23
8	Disclaimer	26

# 1 Contenu et objectifs globaux du programme de soutien

L'objectif principal du programme est de fournir une aide simple et directe aux communes pour améliorer l'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables sur le territoire communal. Le soutien apporté par les « Projets temporaires » permet aux communes de saisir rapidement et facilement des petits projets de communication ainsi que des mesures d'accompagnement dans des thématiques prédéfinies et les réaliser directement.

Le concept « Projets temporaires » est reconduit chaque année par « SuisseEnergie pour les communes ». Les thématiques proposées peuvent varier d'une année à l'autre.

En 2022, les quatre thématiques proposées sont:

- **Energie solaire:** Mise en œuvre d'installations photovoltaïques sur le territoire communal
- **Chauffez renouvelable:** Systèmes de chauffage: des énergies fossiles aux énergies renouvelables
- **Mobilité électrique:** Accompagner le développement de la mobilité électrique
- **MakeHeatSimple:** Systèmes de commande à distance du chauffage dans les résidences secondaires

Les villes et les communes ont la possibilité de choisir jusqu'à deux thématiques au maximum, puis de les traiter au cours de séances d'information et d'organiser ensuite des actions d'accompagnement.

La mise en œuvre d'un projet temporaire dans une commune permet de :

- informer les citoyen·ne·s, de manière professionnelle mais simple, sur les chances et opportunités, sur les solutions existantes et leur mise en œuvre, leurs avantages/inconvénients, etc.,
- proposer des solutions concrètes aux citoyen·ne·s, afin qu'il·elle·s puissent agir à leur échelle et selon leurs possibilités,
- soutenir et en accompagner leurs citoyen·ne·s dans leurs démarches à titre privé,
- communiquer à plus large échelle sur les actions menées.

## 2 Inscription et calendrier

Pour pouvoir participer au programme de soutien et obtenir le versement de la contribution de SuisseEnergie, la commune doit respecter le planning suivant.

Jalon	Délai
Publication des documents par SuisseEnergie, inscriptions ouvertes à toutes les communes suisses	01.05.2022
<a href="#"><u>Inscription online sur la plateforme</u></a>	Immédiatement dès la publication mais au plus tard jusqu'au <b>31.07.2022</b>
Validation d'inscription par SuisseEnergie	Directement, par e-mail automatique
Début du projet	Immédiatement après réception de l'e-mail automatique
<b>Clôture du projet</b> , envoi des documents dûment complétés, <b>y compris formulaire de paiement</b>	Au plus tard le <b>31.10.2023</b>

### IMPORTANT :

- Aucune contribution ne pourra être versée si les conditions requises ne sont pas remplies dans les délais fixés ci-dessus.
- Aucun paiement échelonné n'est possible. La facturation s'effectue une seule fois, à la fin du projet et après livraison des documents requis.
- La dernière date possible pour la facturation est le 31.10.2023. Aucun versement ne peut être accepté après cette date.
- Si la commune n'a pas pu réaliser le projet, celui-ci sera annulé et la subvention devient caduque.

**Aucune exception ne sera admise.**

### 3 Conditions-cadres

- Attribution du soutien à toutes les villes et communes qui s'engagent à respecter toutes les conditions, en fonction de l'ordre de leur date de soumission. Cela correspond au principe du « premier arrivé, premier servi ». Les quotas d'inscription par thématique sont définis en fonction du budget annuel alloué pour ce programme par SuisseEnergie pour les communes.
- Programme ouvert à toutes les communes suisses.
- Exception pour MakeHeatSimple : le programme s'adresse uniquement aux communes dont le taux de résidences secondaires est supérieur à 20% et dont le nombre total est supérieur à 200. Toujours dans le cadre de cette thématique, sont exclues les communes ayant déjà reçu un soutien en 2021.
- Possibilité de regrouper plusieurs communes pour la mise en place des démarches (cf. chapitre 4)
- Inscription à déposer par la commune elle-même (commune-contact dans le cas d'un regroupement) et non par un tiers
- Versement de la subvention à la commune exclusivement (aux communes-contact dans le cas d'un regroupement) et non à un tiers
- Les communes participant au programme communiquent activement sur le projet et mentionnent le soutien en apposant le logo "**Avec le soutien de SuisseEnergie**" sur tous les documents émis ou présentés pour le projet (p.ex. courrier, flyer, présentation PowerPoint, etc.). Les logos et informations sur le CorporateDesign de SuisseEnergie sont disponibles sur la plateforme en ligne :
  - Lien plateforme: <https://company-202732.frontify.com/document/350109>
  - Login: [marke-energieschweiz@bfe.admin.ch](mailto:marke-energieschweiz@bfe.admin.ch)
  - Password: *EnergieSchweiz2021*
- Mise à disposition et distribution gratuite de la documentation SuisseEnergie. Les communes sont tenues d'utiliser cette documentation pour informer leurs citoyen·ne·s (cf. liens dans les « Thématiques » au chapitre 7.3)
- Transmission des livrables requis dans les délais fixés (cf. chapitre 6)
- Les demandes soumises trop tard ou incomplètes ne seront pas prises en considération.
- Aucune correspondance ne sera échangée concernant les demandes qui n'auront pas été prises en considération.

## 4 Regroupement de communes

Plusieurs communes limitrophes peuvent se regrouper pour la mise en place des démarches. C'est également possible pour un district ou une Région-Energie. On simplifiera ci-dessous par le terme **regroupement**.

### Taille du regroupement et exigences/responsabilités

- Le regroupement n'est pas limité à un nombre précis de communes.
- Si des acteurs externes sont impliqués dans la réalisation des prestations, toutes les communes concernées font appel aux mêmes partenaires indépendants spécialisés (en principe un partenaire par thématique choisie).
- Une à trois communes maximum prennent la responsabilité pour le regroupement (appelées communes-contact, voir page suivante). Elles sont nommément annoncées lors de l'inscription.
- L'organisation des séances d'information et des actions menées en commun se fait de manière à ce que tou·te·s les citoyen·ne·s des communes faisant partie du regroupement soient invité·e·s ou impliqué·e·s.

### Séances d'information

- Le nombre de séances d'information à organiser au minimum correspond au nombre de communes-contact annoncées (1 à 3). Ces séances sont organisées dans les communes-contact.
- Les séances d'information (cf. chapitre 7.2) organisées sur le territoire du regroupement doivent toutes être déclinées de manière identique (thème(s), déroulement, partenaire(s) spécialisé(s), etc.).

### Actions

- Les actions choisies en lien avec les thématiques traitées lors des séances d'information doivent couvrir le territoire complet du regroupement.

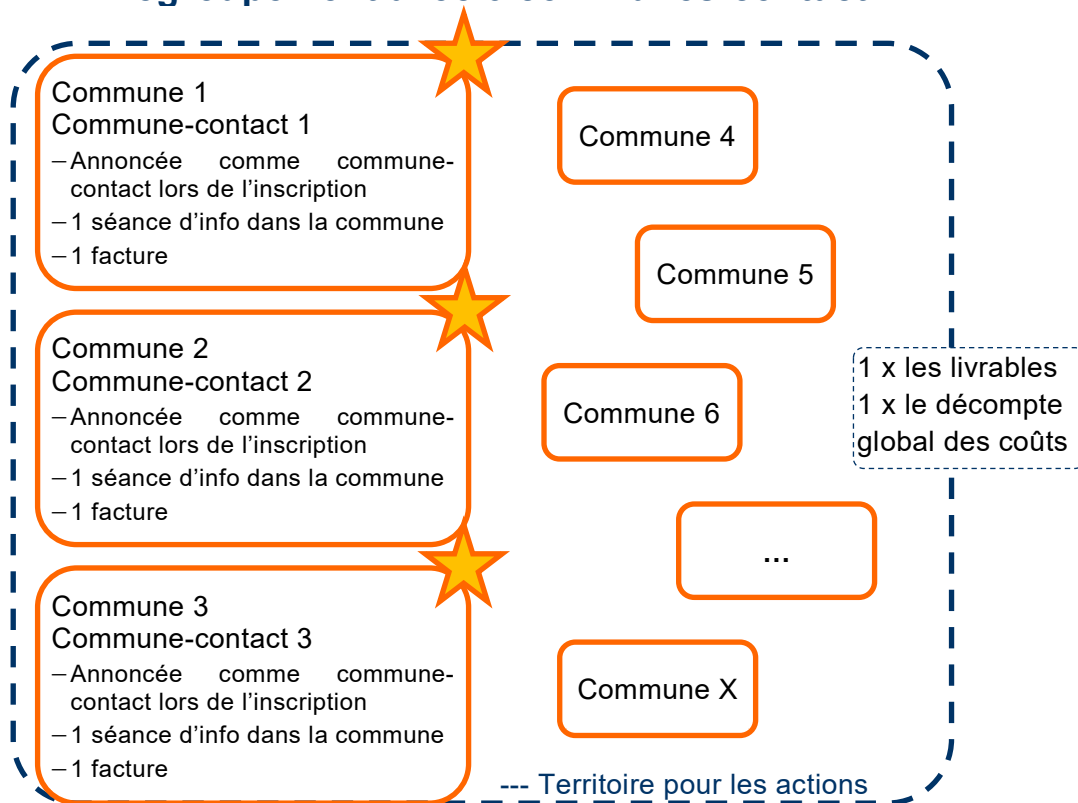
### Subvention

- Le soutien financier accordé à un regroupement correspond à la somme des subventions du nombre de communes-contact annoncées, soit au maximum trois. Cela signifie que le montant pour un regroupement de communes est au maximum 3 fois plus élevé que pour une commune qui réalise un projet seule (cf. tableau au chapitre 4).
- L'organisation de séances d'information supplémentaires à celles obligatoires (1 à 3) ne donne pas droit à une subvention plus élevée.

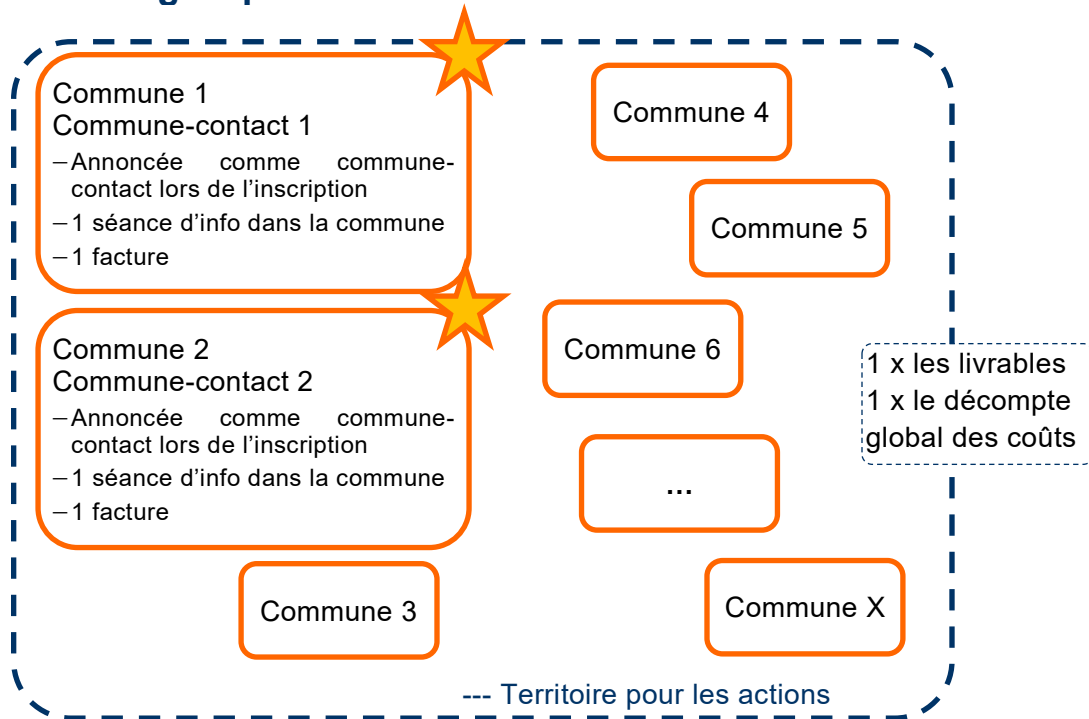
### Livrables

- Les livrables sont à fournir une seule fois pour tout le regroupement (y.c. un décompte final global des coûts).
- La subvention sera répartie entre les communes-contact, soit une facture envoyée par commune-contact (cf. chapitre 4). Les répartitions ultérieures du soutien financier entre plusieurs communes d'un regroupement doivent être gérées par les communes-contact.

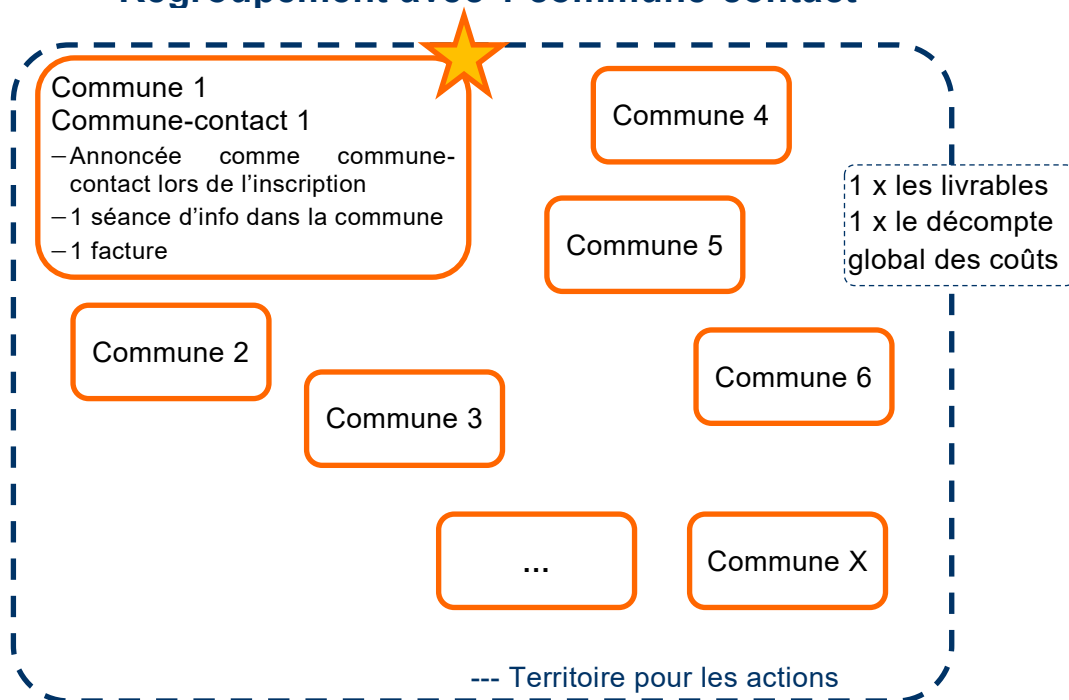
### Regroupement avec 3 communes-contact



### Regroupement avec 2 communes-contact



### Regroupement avec 1 commune-contact





## 5 Subvention accordée

Contribution financière en fonction des actions menées, à hauteur des montants donnés ci-dessous. La contribution ne peut en aucun cas dépasser le **40% des coûts totaux** engagés pour le projet global.

<b>Mesures</b>	<b>Montants maximums accordés par commune (ou commune-contact) inscrite*</b>
Organisation de la séance d'information (obligatoire), cf. chapitre 7.2	CHF 2'000.00
<b>Remarque :</b> traiter plusieurs thématiques au cours de la même séance, de même qu'organiser des séance(s) d'information supplémentaire(s) ne donnent pas droit à plusieurs fois la subvention.	
Actions d'accompagnement menées, cf. chapitre 7.3	
Thématique énergie solaire	CHF 5'000.00
Thématique Chauffez renouvelable	CHF 3'000.00
Thématique Mobilité électrique	CHF 5'000.00
Thématique MakeHeatSimple	CHF 3'000.00

\*montants forfaitaires, mais au maximum 40% des coût totaux engagés (selon décompte final)

La contribution ne peut être versée qu'à la commune inscrite (ou commune-contact) et non à un tiers.

De plus, celle-ci ne pourra être versée qu'après :

- mise en place des démarches demandées,
- respect des conditions,
- envoi de tous les documents requis dans les délais fixés.

L'approbation des crédits annuels par les Chambres fédérales demeure réservée.

Le budget alloué à ces projets est limité et se base sur le principe « first come first served ».

### Variantes possibles

Variante	Séance d'information (obligatoire) CHF 2'000	Action(s)				Montant accordé par variante		
		Energie solaire CHF 5'000	Chauffez renouvelable CHF 3'000	Mobilité électrique CHF 5'000	MakeHeat Simple CHF 3'000	Commune individuelle (au maximum)	Regroupement	
						1 commune- contact (au maximum)	2 communes- contact (au maximum)	3 communes- contact (au maximum)
1	X					1x CHF 2'000	2x CHF 2'000	3x CHF 2'000
2	X	X				1x CHF 7'000	2x CHF 7'000	3x CHF 7'000
3	X		X			1x CHF 5'000	2x CHF 5'000	3x CHF 5'000
4	X			X		1x CHF 7'000	2x CHF 7'000	3x CHF 7'000
5	X				X	1x CHF 5'000	2x CHF 5'000	3x CHF 5'000
6	X	X	X			1x CHF 10'000	2x CHF 10'000	3x CHF 10'000
7	X	X		X		1x CHF 12'000	2x CHF 12'000	3x CHF 12'000
8	X	X			X	1x CHF 10'000	2x CHF 10'000	3x CHF 10'000
9	X		X	X		1x CHF 10'000	2x CHF 10'000	3x CHF 10'000
10	X		X		X	1x CHF 8'000	2x CHF 8'000	3x CHF 8'000
11	X			X	X	1x CHF 10'000	2x CHF 10'000	3x CHF 10'000

## 6 Livrables

Les documents requis pour l'octroi de la subvention sont les suivants :

- Formulaire d'inscription online à compléter
- Copie de l'invitation transmise aux citoyen·ne·s pour la/les séance(s) d'information (p.ex. lettre, flyer, tout-ménage, ...)
- Copie des éventuels articles parus dans la presse
- 2-3 photos de l'événement (ou copie d'écran si événement online)
- Rapport succinct: description des actions menées et résultats obtenus (modèle fourni)
- Décompte financier : bilan des coûts effectifs contenant tous les frais d'organisation et de gestion (heures des collaborateurs de la municipalité, coûts pour le mandat du bureau externe, frais d'impression de documents, envois postaux, location de salles, frais pour les apéritifs de fin d'événement, etc.) (modèle fourni)
- Formulaire de paiement (modèle fourni)

### Liens et modèles

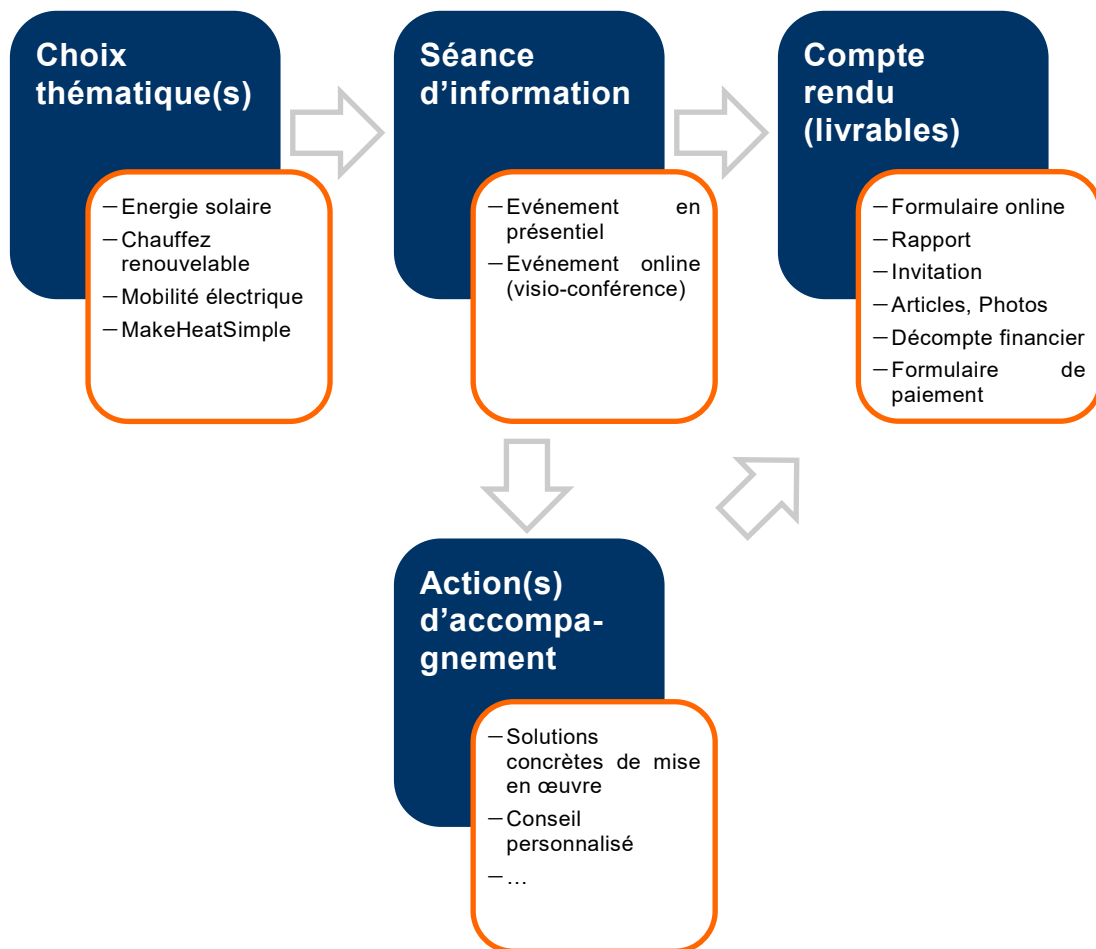
Le formulaire d'inscription [online](#).

Les modèles de documents fourni à utiliser sont disponibles dans l'espace de travail des projets temporaires : [Programme de soutien \(local-energy.swiss\)](#).

## 7 Mise en œuvre

La commune choisit la ou les thématiques qu'elle souhaite développer sur son territoire. Elle s'engage à organiser au minimum une séance d'information pour ses citoyen·ne·s et, dans le cas idéal, à la compléter par une action d'accompagnement pour une mise en œuvre des démarches.

**IMPORTANT** : En dehors des conditions requises, indispensables pour l'obtention de la contribution financière, la manière dont sont organisées les démarches dans le détail est du ressort de la commune.



## 7.1 Choix de la thématique

Quatre thématiques sont possibles :

- **Energie solaire:** mise en œuvre d'installations photovoltaïques sur le territoire communal
- **Chauffez renouvelable:** systèmes de chauffage: des énergies fossiles aux énergies renouvelables
- **Mobilité électrique:** accompagner le développement de la mobilité électrique
- **MakeHeatSimple:** systèmes de commande à distance du chauffage dans les résidences secondaires

Par édition (ici, la mise en œuvre 2022-2023):

- Deux thématiques au maximum peuvent être choisies et traitées au cours de la même séance d'information.
- Dans le cas où sont choisies deux thématiques et qu'elles sont traitées lors de deux événements distincts, SuisseEnergie n'en soutient qu'un seul.
- Deux actions d'accompagnement au maximum sont soutenues par SuisseEnergie (mêmes thématiques que présentées lors des séances d'information).

## 7.2 Séance d'information

La commune organise une séance d'information pour la population locale. Une invitation est envoyée à tou·te·s les citoyen·ne·s au moyen d'une lettre, d'un flyer tout ménage, du journal local ou autre moyen de communication adapté. Le communiqué présente le concept et l'offre de la commune.

La commune communique de manière active et informe la population et les experts via la presse locale, son site web, les réseaux sociaux, une newsletter, un envoi ciblé, etc.

En fonction de son expérience personnelle et de la formule qui a fait ses preuves en termes de succès, la commune décide du type d'événement et de la durée :

- Événement présentiel ou événement online (visio-conférence)
- Journée, demi-journée ou soirée

La commune mandate une entreprise spécialisée (ci-dessous partenaire indépendant) par thématique choisie (obligatoire). Celle-ci assure une expertise de qualité et est responsable de la gestion technique du projet et de la présentation lors de l'événement. Le nom du ou de la spécialiste pour chaque thématique devra être mentionné dans le rapport final.

Si une commune choisit de traiter uniquement la thématique MakeHeatSimple, l'organisation d'une séance d'information n'est pas nécessaire, car les propriétaires de résidences secondaires ne sont pas de façon permanente sur place. Dans ce cas d'autres actions sont obligatoires (voir Thématique « MakeHeatSimple »).

Lors de l'événement, les citoyen·ne·s reçoivent :

- des informations générales sur la ou les thématiques choisies,
- des explications techniques, mais simples à comprendre,
- des informations sur les subventions existantes,
- des réponses à leurs différentes questions,
- une proposition concrète pour la suite des démarches si l'intérêt est confirmé (correspond à l'action d'accompagnement, cf. chapitre 7.3).

### 7.3 Actions d'accompagnement

Les actions d'accompagnement proposées pour chaque thématique ne constituent pas une liste exhaustive. La commune peut mettre à profit sa créativité pour collaborer avec ses citoyen·ne·s.

## Thématique « Energie solaire »

Mise en œuvre d'installations photovoltaïques sur le territoire communal

### Situation initiale

Bien que les installations solaires soient globalement bien acceptées par la population, certains freins bloquent encore leur mise en œuvre, en particulier lorsqu'il faut engager les premières démarches. Les citoyen·ne·s se sentent encore trop souvent démun·e·s et ne savent pas par où commencer.

### Objectifs du programme

Le but est d'informer les citoyen·ne·s de manière neutre et simple et de les accompagner dans la première phase des démarches, à savoir trouver le bon partenaire, obtenir des offres et choisir la meilleure option.

### Spécificités de la thématique

Il est nécessaire que la commune soit accompagnée d'un partenaire indépendant spécialisé dans l'énergie solaire.

### Exemples d'actions de mise en œuvre – Recommandations

Les actions d'accompagnement peuvent par exemple être :

- D'offrir aux citoyen·ne·s un entretien conseil individuel pour l'évaluation des opportunités et des démarches envisageables.
- Une proposition pour un appel d'offres groupé : les citoyen·ne·s intéressé·e·s par une installation solaire peuvent s'inscrire et reçoivent une ou plusieurs offres d'installateurs. Il·elle·s sont accompagné·e·s dans les démarches par la commune et le partenaire indépendant.
- La commune propose une solution d'investissement participatif pour du solaire aux citoyen·ne·s qui n'ont pas la possibilité d'investir directement sur leur site (p.ex. locataires, propriétaires d'un bâtiment inadapté ou personnes aux moyens limités).

**ATTENTION – Action spéciale sur les études de faisabilité** : Si la commune prévoit de réaliser des **études de faisabilité pour des installations photovoltaïques sur des bâtiments communaux**, il existe un soutien spécifique de l'OFEN à cet égard en 2022.

Cette démarche fait l'objet d'un soutien financier spécial indépendant des projets temporaires (mise en œuvre 2022-2023). Vous trouverez tous les détails sur la page [Action spéciale études de faisabilité PV \(local-energy.swiss\)https://www.local-energy.swiss/fr/programme/projektfoerderung/temporaere-projekte.html](https://www.local-energy.swiss/fr/programme/projektfoerderung/temporaere-projekte.html) - /.

## Informations, outils, publications mis à disposition gratuitement par SuisseEnergie

**Brochures** à commander sur [www.bfe.admin.ch/publications](http://www.bfe.admin.ch/publications)

- Brochure « [Consommation propre de courant solaire : De nouveaux horizons pour les immeubles d'habitation et les lotissements](#) »
- Brochure « [Du courant solaire pour sa consommation propre: Nouvelles possibilités pour votre entreprise](#) »
- Brochure « [Manuel: Comment optimiser la consommation propre de courant solaire](#) »
- Brochure « [Coûts d'exploitation des installations photovoltaïques](#) »
- Brochure « [Batteries stationnaires dans les bâtiments](#) »
- Brochure « [Architecture solaire. Aujourd'hui et pour demain](#) »
- Fiche d'information « [Courant solaire pour les locataires](#) »

**Flyer** « Les Pros du solaire vous accompagnent jusqu'au soleil – Votre installation solaire en 7 étapes » à commander par e-mail à l'adresse suivante: [temp\\_projekte@bfe.admin.ch](mailto:temp_projekte@bfe.admin.ch)



**Cartes postales** « S'ouvrir au solaire » (contre les idées reçues) à commander par e-mail à l'adresse suivante: [temp\\_projekte@bfe.admin.ch](mailto:temp_projekte@bfe.admin.ch)



## Outils et services en ligne

- L'énergie solaire sur SuisseEnergie : [www.suisseenergie.ch/solaire](http://www.suisseenergie.ch/solaire)
- L'énergie solaire et l'architecture : [www.solarchitecture.ch](http://www.solarchitecture.ch)
- L'énergie solaire dans la loi sur l'aménagement du territoire (procédure d'annonce et autorisation de construire) : [Guide LAT](#) et sa [fiche d'information](#)
- Courant solaire pour les locataires : [www.suisseenergie.ch/batiment/courant-solaire-locataires](http://www.suisseenergie.ch/batiment/courant-solaire-locataires)
- Mon installation solaire en sept étapes : [www.suisseenergie.ch/batiment/installations-solaires](http://www.suisseenergie.ch/batiment/installations-solaires)
- Potentiel solaire des toits et façades suisses :
  - Toits : [www.toitsolaire.ch](http://www.toitsolaire.ch)
  - Façades : [www.facadeausoleil.ch](http://www.facadeausoleil.ch)
  - Potentiel solaire des communes suisses : [www.suisseenergie.ch/tools/potentiel-solaire-communes](http://www.suisseenergie.ch/tools/potentiel-solaire-communes)



- Calcul de rentabilité d'une installation solaire (Calculateur solaire) :  
[www.suisseenergie.ch/tools/calculateur-solaire](http://www.suisseenergie.ch/tools/calculateur-solaire)
- Demande d'offres et comparatif de devis solaires (Check-devis-solaire) :  
[www.suisseenergie.ch/tools/check-devis-solaire](http://www.suisseenergie.ch/tools/check-devis-solaire)
- L'Infoline SuisseEnergie (0848 444 444) est à disposition pour les questions concernant l'énergie solaire ou tout autre thème relevant de l'énergie.

## Thématique « Chauffez Renouvelable »

Systèmes de chauffage: des énergies fossiles aux énergies renouvelables

### Situation initiale

Sous l'égide de SuisseEnergie à partir de 2020 et jusqu'à 2024, le programme « chauffez renouvelable » entend permettre à la Confédération d'atteindre ses objectifs par le biais de différentes mesures et en collaboration avec de nombreux partenaires, en encourageant le recours aux technologies renouvelables (p. ex. pompes à chaleur, énergie solaire, bois, chaleur à distance, rejets de chaleur) pour la production de chaleur destinée au chauffage dans le domaine de l'habitation.

### Objectifs du programme

Le but est de soutenir les communes qui s'engagent à motiver les propriétaires de bâtiments chauffés aux énergies fossiles ou aux chauffages électriques directs à passer aux énergies renouvelables, en s'appuyant sur des mesures d'information et de conseil du programme « chauffez renouvelable ».

### Spécificités de la thématique

- Il est nécessaire que la commune confie la direction du projet à un·e spécialiste; il peut s'agir d'un·e collaborateur·trice interne ou d'un bureau externe. Ce dernier peut également être mandaté pour effectuer le suivi des mesures et de leurs résultats et offrir son appui à la commune lors de l'établissement du rapport à l'intention de SuisseEnergie.
- Il est nécessaire que la commune mandate un·e prestataire de conseil incitatif accrédité·e « chauffez renouvelable » à même de donner les bons renseignements Conseil Incitatif : conseil énergétique maison unifamiliale ([chauffezrenouvelable.ch](http://chauffezrenouvelable.ch)).
- A la fin de l'événement, les citoyen·ne·s savent où naviguer sur le site internet pour accéder à la liste des prestataires accrédité·e·s. Il·elle·s pourront choisir librement le·la spécialiste qui se rendra à leur domicile.
- Si des types spécifiques de bâtiments sont ciblés, il est conseillé de consulter les bases de données officielles (Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL) et Base de données cantonale du contrôle des installations de combustion) afin d'atteindre le public-cible souhaité.

### Exemples d'actions de mise en œuvre – Recommandations

Les actions concrètes obligatoires dans le cadre du projet « chauffez renouvelable » consistent pour la commune à :

- Engager un·e prestataire accrédité·e en conseil incitatif « chauffez renouvelable » lors de la soirée d'information.
- Informer ses citoyen·ne·s, toujours via le·la conseiller·ère accrédité·e, sur la gratuité du conseil incitatif. La visite du ou de la spécialiste au domicile est gratuite puisqu'elle est prise en charge par SuisseEnergie.

Outre les actions précitées obligatoires, la commune peut mettre en place d'autres mesures de sa propre volonté, comme par exemple choisir de subventionner chaque changement de chauffage ayant lieu suite à la séance d'information, organiser des « cafés-conseils » avec la présence de spécialistes accrédité·e·s en conseil incitatif, demander des offres groupées auprès d'installateurs pour les citoyen·ne·s intéressé·e·s à changer leur chauffage, etc.

**ATTENTION** : Dès le 1<sup>er</sup> avril 2022, le conseil incitatif « chauffez renouvelable » est gratuit. La visite du ou de la spécialiste au domicile des propriétaires est totalement prise en charge par SuisseEnergie.

Cette démarche fait l'objet d'un soutien financier spécial indépendant des projets temporaires (mise en œuvre 2022-2023). Vous trouverez tous les détails sur la page [Conseil Incitatif : conseil énergétique maison unifamiliale \(chauffezrenouvelable.ch\)](http://conseilincitatif.conseilenergetique.maisonunifamiliale.ch).

### **Informations, outils, publications mis à disposition gratuitement par SuisseEnergie**

- Mise à disposition gratuite de la documentation : « chauffez renouvelable », dont la brochure.
- Liste des prestataires de conseil incitatif accrédité·e·s « chauffez renouvelable » (Conseil incitatif: [Trouver des conseillers en énergie - rénovation de bâtiments \(chauffezrenouvelable.ch\)](http://trouverdesconseillersenergie.ch))
- Argumentaires en faveur des chauffages au bois, des pompes à chaleur, des installations solaires thermiques, du raccordement au chauffage à distance, etc. (voir [Chauffer avec la chaleur à distance - chauffez renouvelable](http://chaufferavecchaleur.ch))
- Informations complémentaires destinées aux propriétaires sur le programme « chauffez renouvelable » et le remplacement de chaudière (Brochure EFH, [Remplacer le système de chauffage en 7 étapes - chauffez renouvelable](http://remplacerlesysteme.ch))
- [Calculateur des coûts énergétiques](http://calculateurdescoutsenergetiques.ch) disponible en ligne sur le site [www.chauffezrenouvelable.ch](http://www.chauffezrenouvelable.ch)
- L'Infoline SuisseEnergie (0848 444 444) est à disposition pour les questions concernant « chauffez renouvelable » ou tout autre thème relevant de l'énergie.

### **Modèles à disposition**

Excepté les documents contenant un lien, tous les autres modèles sont disponibles dans [l'Espace de travail](#) de notre site internet.

- Brochure [« Remplacement du chauffage dans les maisons individuelles et les petits immeubles »](#), article n°805.202 (à commander directement en ligne)
- Brochure [« Remplacement du chauffage dans les grands immeubles d'habitation et pour les PPE »](#), article n°805.203 (à commander directement en ligne)
- Lettre *A l'attention des propriétaires de systèmes de chauffage (de plus de 10 ans) à énergie fossile ou de chauffage électrique direct*
- *Déroulement possible d'une séance d'information « chauffez renouvelable »*

- Présentation Power point
- Flyer *d'invitation à la séance d'information « chauffez renouvelable »*
- Lettre d'invitation
- Formulaire de satisfaction en rapport avec la séance d'information : *Retour sur la séance d'information « chauffez renouvelable »*
- Exemple de communication par la commune de [Winterthur](#)

## Thématique « Mobilité électrique »

Accompagner le développement de la mobilité électrique

### Situation initiale

Le passage à la voiture électrique fait partie des mesures déterminantes pour la décarbonation des transports. Des acteurs de différents secteurs sont à mobiliser pour mettre en place un environnement favorable au développement de la mobilité électrique. Cela concerne notamment les garagistes, les fournisseurs d'électricité, les installateurs électriques, les fournisseurs et exploitants de stations de recharge, la branche du solaire, les prestataires de services de la mobilité, les ingénieur·e·s et architectes, les propriétaires et gérants de biens immobiliers et bien sûr les communes.

### Objectifs du programme

L'objectif principal est d'encourager les communes et régions à accompagner le développement de la mobilité électrique dans leur région en organisant par exemple des séances d'informations et des journées publiques de sensibilisation dédiées à la mobilité électrique. Ces manifestations doivent permettre aux habitant·e·s et aux entreprises de la commune ou de la région de s'informer et de profiter de conseils concrets par des professionnel·le·s. Ces dernier·ère·s répondront aux questions, préjugés et autres doutes vis-à-vis de ces nouvelles technologies, que ce soit en termes d'autonomie, d'impact environnemental ou de coûts globaux.

### Spécificités de la thématique

Il est nécessaire que la commune confie la direction du projet à un·e spécialiste ; il peut s'agir d'un·e collaborateur·trice interne ou d'un bureau externe. Ce dernier peut également être mandaté pour effectuer le suivi des mesures et de leurs résultats et offrir son appui à la commune lors de l'établissement du rapport à l'intention de SuisseEnergie.

Il est nécessaire que la commune soit accompagnée d'un partenaire indépendant spécialisé dans le secteur de la mobilité électrique afin de gérer, coordonner et organiser la ou les manifestations (voir [Petit guide avec exemples concrets d'actions](#)). Ce·tte spécialiste aura aussi pour mission de présenter des informations neutres, crédibles, compréhensibles et de sources fiables ainsi que de répondre aux questions.

Lors des séances d'informations, différents thèmes sur la mobilité électrique seront traités afin de lever les verrous émotionnels qui freinent à l'achat comme par exemple:

- Batteries (autonomie, fabrication, recyclage)
- Infrastructures de recharge (tarifs, abonnements, paiement, solutions pour les locataires et propriétaires, durée de recharge, pénurie d'électricité)
- Efficacité énergétique des différents systèmes de propulsions alternatifs (électrique, hybride et plug-in, piles à combustible)
- Impact environnemental durant tout le cycle de vie (écobilan)

- Coûts d'exploitation d'une voiture électrique (frais fixes et frais variables)
- Programmes de subventions et avantages fiscaux
- Appréhension diverses (entretien, réparations et accidents)

### **Exemples d'actions de mise en œuvre – Recommandations**

Les journées publiques de sensibilisation dédiées à la mobilité électrique peuvent prendre différentes formes, comme par exemple des essais, des démonstrations et des conseils. C'est pourquoi la présence de plusieurs spécialistes du domaine est indispensable.

Comme rien ne vaut l'expérience pratique pour se forger une bonne opinion et devenir ainsi un véritable acteur de la transition énergétique, ici l'objectif pourrait être de réunir différents spécialistes afin que les intéressé·e·s aient l'occasion de vivre une expérience sur les thèmes liés à la mobilité électrique. Les exposants régionaux pourront ainsi présenter leurs produits en relation avec les thèmes choisis par la commune et répondre aux questions, voir conseiller les habitant·e·s et entreprises dans leur processus d'achat : tests et comparatifs de différents modes de propulsion électrique, démonstration en live de la procédure de recharge, comparaisons des infrastructures et explications sur leur fonctionnement, sensibilisation sur le comportement à la recharge, solutions pour les propriétaires et locataires, informations sur les installations photovoltaïques couplées à la borne de recharge, etc.

**ATTENTION – Action particulière** : La commune effectue une « étude de planification ou/et de faisabilité pour soutenir et promouvoir la mobilité électrique dans les communes ». Elle joue ainsi un rôle d'exemple, participe au développement de la mobilité électrique et contribue ainsi activement à atteindre les objectifs de la stratégie énergétique et climatique.

Cette démarche fait l'objet d'un soutien financier spécial indépendant des projets temporaires (mise en œuvre 2022-2023). Vous trouverez tous les détails sur la page [Etudes de faisabilité mobilité électrique \(local-energy.swiss\)](https://www.local-energy.swiss/).

### **Informations, outils, publications mis à disposition gratuitement par SuisseEnergie**

- [Petit guide avec exemples d'actions concrètes](#) : ce document résume les champs d'actions pour les communes et présente aussi les points de contacts principaux pour réaliser ce genre de manifestations.
- [La mobilité électrique dans les communes \(local-energy.swiss\)](https://www.local-energy.swiss/)
- [Vue d'ensemble des garages UPSA | AGVS | UPSA \(agvs-upsa.ch\)](https://www.agvs-upsa.ch/)
- [Map e-mobile et brochure "la mobilité électrique"](#): Electrosuisse a développé, avec le soutien de SuisseEnergie, une carte illustrée et une brochure dédiées au thème de l'électromobilité, ainsi qu'un outil interactif pour relier ces deux éléments.
- L'Infoline SuisseEnergie (0848 444 444) est à disposition pour les questions concernant la mobilité électrique ou tout autre thème relevant de l'énergie.

## Thématique « MakeHeatSimple »

Systèmes de commande à distance du chauffage dans les résidences secondaires

### Situation initiale

Sous l'égide de SuisseEnergie, à partir de 2019 et jusqu'en 2023, le programme MakeHeatSimple entend promouvoir la commande à distance des systèmes de chauffage des résidences secondaires. Une meilleure gestion du chauffage de ces résidences secondaires pourrait contribuer, selon une étude de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), à économiser environ 2'200 gigawattheures (GWh) chaque année dans toute la Suisse. Cela correspond à environ 3% de la consommation d'énergie annuelle globale des ménages suisses et à un total de 608'000 tonnes d'émissions de CO<sub>2</sub>.

### Objectifs du programme

L'objectif est d'informer les propriétaires de résidences secondaires (chalets et appartements) sur le programme MakeHeatSimple et de les inciter à installer un système de commande à distance du chauffage.

### Spécificités de la thématique

Les actions concrètes obligatoires dans le cadre du projet MakeHeatSimple consistent pour la commune à :

- Confier la direction du projet à un·e spécialiste ; il peut s'agir d'un·e collaborateur·trice interne ou d'un bureau externe. Ce dernier peut également être mandaté pour effectuer le suivi des mesures et de leurs résultats et offrir son appui à la commune lors de l'établissement du rapport à l'intention de SuisseEnergie.
- Envoyer au minimum un mailing à tou·te·s les propriétaires de résidences secondaires de la commune (chalets et appartements), en incluant le flyer de la campagne disponible gratuitement sous [www.bundespublikationen.admin.ch](http://www.bundespublikationen.admin.ch), art. 805.168.
- Inclure les installateurs électriciens et chauffagistes de la région dans les différentes activités et les motiver à s'inscrire sur <https://makeheatsimple.ch/fr/acces-pro/> en tant que partenaire. En s'inscrivant, les installateurs s'engagent à proposer une offre pour un système de commande à distance aux propriétaires qui en font la demande.
- Transmettre l'information à tous les acteurs locaux de l'immobilier (agences immobilières, gérances, administrateurs d'immeubles).

La séance d'information est facultative car les propriétaires de résidences secondaires ne sont pas de façon permanente sur place.

## Exemples d'actions de mise en œuvre – Recommandations

### Offline

- Mailing à tou·te·s les propriétaires de résidences secondaires de la commune (chalets et appartements) en incluant le flyer de la campagne (obligatoire)
- Annonce dans le journal local
- Envoi de dépliants ou de fiches d'information, p. ex. avec la facture pour la taxe de séjour
- Stand d'information dans la commune ou à l'Office du tourisme
- Affiches MakeHeatSimple dans la commune
- Apéritif ou autre événement thématique comme plateforme de mise en réseau des propriétaires et autres acteurs du secteur (par exemple installateurs électriciens et chauffagistes)
- Échange d'expériences avec les propriétaires qui ont déjà installé le système
- Organisation d'un concours
- Soutien financier pour un conseil personnalisé

### Online

- Newsletter
- Placement de MakeHeatSimple sur le site Internet (page dédiée, banniers, publiereportages, témoignages, fiches d'information, etc.)
- Signature e-mails
- Diffusion de vidéos (tutorial, testimonial)
- Petite campagne sur les réseaux sociaux, éventuellement en coopération avec l'Office du tourisme
- Lien vers les sites Internet des partenaires locaux (installateurs, etc.)

### Informations, outils, publications mis à disposition gratuitement par SuisseEnergie

- Mise à disposition gratuite de la documentation, en grande partie disponible en ligne sur <https://makeheatsimple.ch/fr/accés-pro>, p.ex. :
  - MakeHeatSimple en bref
  - Checklist pour les communes
  - Lettre d'accompagnement pour mailing
  - Kit spécifique pour les communes (présentation PowerPoint du programme en 3 langues, flyers, affiches, vidéos, modèles de texte pour les newsletters, autres plateformes, réseaux sociaux, témoignages, etc.)
- Calculateur du potentiel d'économies disponible en ligne sur <https://makeheatsimple.ch/fr/calculateur/>



- Liste des installateurs de la région inscrits et des solutions techniques adaptées aux besoins via le PDF sur <https://makeheatsimple.ch/fr/formulaire/>
- L'Infoline SuisseEnergie (0848 444 444) ou [info@makeheatsimple.ch](mailto:info@makeheatsimple.ch) sont à disposition pour les questions concernant MakeHeatSimple.

## 8 Disclaimer

Les démarches décrites dans ce document restent une recommandation. La commune est responsable des démarches effectivement mises en œuvre sur son territoire et peut les mener de la manière qui lui semble la plus adéquate, tout en respectant les conditions d'octroi de la contribution.

La commune est responsable d'évaluer ce qu'elle est en droit de faire et les contraintes auxquelles elle est soumise (selon la législation cantonale par exemple).

La responsabilité finale concernant la mise en œuvre des démarches avec les citoyen·ne·s, le choix du partenaire indépendant et des installateurs n'incombe pas à SuisseEnergie.

De plus, SuisseEnergie n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne les installations elles-mêmes, tant au niveau de la planification ou l'exécution des travaux qu'au bon fonctionnement du système. Ces aspects sont réglés par contrat entre le·la maître d'œuvre et l'installateur.

Les propriétaires et installateurs sont responsables du respect des procédures (p.ex. autorisations, permis de construire) et des bases légales en vigueur (lois, ordonnances, normes) auxquelles sont soumises les différentes installations.

SuisseEnergie se réserve le droit de demander et d'utiliser les informations de caractère général concernant les projets et leur mise en œuvre (p.ex. nombre de participant·e·s, taux de réalisation, etc.) pour ses mesures d'information et de sensibilisation.

Il n'existe aucun droit légal à un subventionnement<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Bases légales :

Les subventions actuelles se basent sur l'art. 47 « Information et conseil » de la loi du 30.09.2016 sur l'énergie (LEne;RS 730.0) et sur les dispositions d'exécution correspondantes de l'ordonnance du 01.11.2017 sur l'énergie (OEne; RS 730.01), la décision du Conseil fédéral du 7 décembre 2018 ainsi que sur le chiffre 7.2 de la stratégie SuisseEnergie 2021-2030 dans laquelle sont nommés les objectifs et les mesures au niveau des villes, des communes, des quartiers et des régions, qui peuvent entre autre être soutenues par SuisseEnergie. En outre, les dispositions de la loi sur les subventions du 05.10.1990 (LSu, RS 616.1) sont applicables.



**NOS PROGRAMMES  
DE SOUTIEN  
FONT GRANDIR  
VOTRE COMMUNE.**